



CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/004

LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une Convention entre le CCAS – l'EHPAD Mathilde Laurent et la société ST RYTHM, (société de Conseil et Développement en Santé).

Cette convention permettra un accompagnement sous forme de conseil pour la gestion de projets innovants, d'accompagnement de parcours de soins à l'intention des professionnels de santé intervenants pour leurs patients dans l'établissement, en particulier les médecins traitants et ou médecin coordinateur, infirmiers. La société, organisme de formation agréé, est habilitée à former le personnel médical et paramédical de l'établissement pour développer des usages et des échanges interprofessionnels.

ST RYTHM propose différentes missions que sont :

- L'organisation de parcours de soins de proximité dans le cadre de difficulté d'accès aux soins ;
- L'ingénierie opérationnelle de nouveaux projets d'établissement en regard des ARS et tutelles ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en place ou développer une activité e. santé.

Toute autre mission sera à l'étude dans la mesure où elle est susceptible d'apporter une amélioration de qualité des soins, de prévention de maladies chroniques ou de communications sur l'activité de l'établissement notamment de projet e.santé

La révision de la convention se fera par voie d'avenant et à date anniversaire. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée ou sous conditions dérogatoires prédéfinies par les parties. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'un ou l'autre des parties avant la date anniversaire.

Il sera versé la somme forfaitaire de 250 € HT / mois à la société ST RYTHM pour sa mission de Conseil, d'Accompagnement technique, d'organisation de Parcours de soins et ses frais de gestion.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le mardi 14 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.MARS 2023**
Et publication le **1.7.MARS.2023.**



Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,